



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01108

Numéro SIREN : 789 856 200

Nom ou dénomination : MONTICELLO BUSINESS

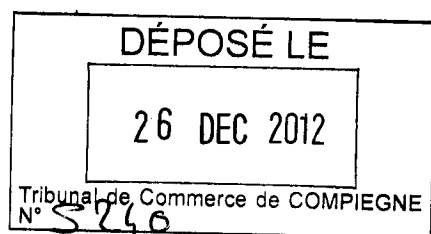
Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2012 sous le numéro de dépôt 5240

JEAN-MICHEL BROSSARD

Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

10, RUE LAURISTON
75116 PARIS

TEL : 01 45 00 98 31
PORT : 06 15 14 80 69
FAX : 01 45 01 64 54
j.m.brossard@scorex.fr



MONTICELLO BUSINESS SARL

**APPORT EN NATURE DE PARTS DES SOCIETES
LUMIO SARL, CALENZANA SARL, F.J.B. & CO SARL et CORBARA SARL
A LA SOCIETE MONTICELLO BUSINESS SARL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
En application de l'article L.223-33 du Code du commerce
sur la valeur des apports**

**Décision unanime des associés
En date du 30 novembre 2012**

MONTICELLO BUSINESS SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €

Siège social : 326, rue Henri Becquerel – Bât. D, cellule 3bis

60230 CHAMBLY

789 856 200 RCS COMPIEGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS DE TITRES DES SOCIETES

LUMIO SARL, CALENZANA SARL, F.J.B. & CO SARL ET CORBARA SARL

A LA SOCIETE MONTICELLO BUSINESS SARL

Messieurs les Associés,

Par décision unanime des associés, en date du 30 novembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L.223-33 du Code du commerce, nous avons été nommé en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre des apports qui doivent être faits

à la société MONTICELLO BUSINESS, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, ayant son siège social au 326, rue Henri Becquerel – Bât. D, cellule 3bis – 60230 CHAMBLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 789 856 200

par Messieurs Bruno BEE, Julien BEE et Fabien FOURNIER qui détiennent la totalité des parts des sociétés :

- LUMIO, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, ayant son siège social ZAC de l'Archer, rue Marcel Paul – 02200 SOISSONS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS sous le numéro 751 907 551 ;
- CALENZANA, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, ayant son siège social 91, rue Christophe Colomb – 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 540 009 180 ;

- F.J.B. & CO, société à responsabilité limitée au capital de 35 000 €, ayant son siège social 132, rue Léon Gambetta – 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 512 398 421 ;
- CORBARA, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, ayant son siège social 9008, rue de l'Espérance – 59720 LOUVROIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNE sous le numéro 538 546 409.

En conséquence, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-33 du Code de commerce.

L'évaluation des parts apportées et la rémunération des apports ont été arrêtées dans le projet de traité d'apports de titres signé par les apporteurs des titres des sociétés concernées.

A cet effet, notre intervention est conduite sur la base des diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée le cas échéant de la prime d'apport.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus à l'article L.822-11 du Code de commerce.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission selon le plan ci-dessous :

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE.....	5
1. MOTIFS ET BUTS	5
11. Titres des sociétés apportées.....	5
12. Les apporteurs.....	9
13. La société bénéficiaire : MONTICELLO BUSINESS SARL	10
14. Motifs et buts des apports	11
2. BASES DES APPORTS, DESCRIPTION ET EVALUATION	11
21. Enumération des apports.....	11
22. Evaluation des apports	12
23. Rémunération des apports.....	12
3. PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS	15
31. Modalités.....	15
32. Régime fiscal	16
II. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	17
1. DILIGENCES EFFECTUEES.....	17
2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	18
21. Appréciation de cette valorisation	18
22. Analyses et commentaires complémentaires	18
III. CONCLUSION.....	19

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1. MOTIFS ET BUTS

11. Titres des sociétés apportées

a) LUMIO SARL

La société LUMIO est une société à responsabilité limitée sise ZAC de l'Archer, rue Marcel Paul – 02200 SOISSONS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS sous le numéro 751 907 551.

La société LUMIO a été immatriculée le 05 juin 2012, pour une durée de 99 années qui expire le 04 juin 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le capital social s'élève actuellement à 30 000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 60 euros de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie, attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Bruno BEE, cent soixante-six parts sociales, ci numérotées de 1 à 166	166 parts
- Monsieur Julien BEE, cent soixante-sept parts sociales, ci numérotées de 167 à 333	167 parts
- Monsieur Fabien FOURNIER, cent soixante-sept parts sociales, ci numérotées de 334 à 500	167 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts

La société a notamment pour objet :

- l'achat, la vente, la réparation de matériels d'occasion, accessoirement neuf, la brocante, éventuellement le négoce de véhicule à moteur d'occasions,
- la vente de bijoux et objets de valeurs en or, argent et autres métaux,
- la vente par correspondance,
- la vente à distance emprunt des techniques de commercialisation à distance : télématique, téléphone, vidéo transmission, voie postale, distribution d'imprimés,
- la distribution et la vente d'articles au détail et en demi-gros de produits agro-alimentaires et en général de tous produits mobiliers,
- l'importation et l'exportation de tels produits,
- la location de matériel,
- la publicité et la gestion d'emplacements publicitaires,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

b) La société CALENZANA

La société CALENZANA est une société à responsabilité limitée sise 91, rue Christophe COLOMB – 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 540 009 180.

La société CALENZANA a été immatriculée le 20 février 2012, pour une durée de 99 années qui expire le 19 février 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le capital social s'élève actuellement à 30 000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 60 euros de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie, attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Bruno BEE, cent soixante-six parts sociales, ci numérotées de 1 à 166	166 parts
- Monsieur Julien BEE, cent soixante-sept parts sociales, ci numérotées de 167 à 333	167 parts
- Monsieur Fabien FOURNIER, cent soixante-sept parts sociales, ci numérotées de 334 à 500	167 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts

La société a notamment pour objet :

- l'achat, la vente, la réparation de matériels d'occasion, accessoirement neuf, la brocante, éventuellement le négoce de véhicule à moteur d'occasions,
- la vente de bijoux et objets de valeurs en or, argent et autres métaux,
- la vente par correspondance,
- la vente à distance emprunt des techniques de commercialisation à distance : télématique, téléphone, vidéo transmission, voie postale, distribution d'imprimés,

- la distribution et la vente d'articles au détail et en demi-gros de produits agro-alimentaires et en général de tous produits mobiliers,
- l'importation et l'exportation de tels produits,
- la location de matériel,
- la publicité et la gestion d'emplacements publicitaires,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

c) La société F.J.B. & CO

La société F.J.B. & CO est une société à responsabilité limitée sise 132, rue Léon Gambetta – 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 512 398 421.

La société F.J.B. & CO a été immatriculée le 7 mai 2009, pour une durée de 99 années qui expire le 6 mai 2108, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le capital social s'élève actuellement à 35 000 euros. Il est divisé en 3 500 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie, attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Bruno BEE, mille cent soixante sept parts sociales, ci numérotées de 1 à 117, de 351 à 400 et 501 à 1500	1 167 parts
- Monsieur Julien BEE, mille cent soixante sept parts sociales, ci numérotées de 118 à 234, de 401 à 450 et 2 501 à 3 500	1 167 parts
- Monsieur Fabien FOURNIER, mille cent soixante six parts sociales, ci, numérotées de 250 à 350, de 451 à 500 et 1 501 à 2500	1 166 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3 500 parts

La société a notamment pour objet :

- l'achat, la vente, la réparation de matériels d'occasion, accessoirement neuf, la brocante, éventuellement le négoce de véhicule à moteur d'occasions,

- la vente de bijoux et objets de valeurs en or, argent et autres métaux,
- la vente par correspondance,
- la vente à distance emprunt des techniques de commercialisation à distance : télématique, téléphone, vidéo transmission, voie postale, distribution d'imprimés,
- la distribution et la vente d'articles au détail et en demi-gros de produits agro-alimentaires et en général de tous produits mobiliers,
- l'importation et l'exportation de tels produits,
- la location de matériel,
- la publicité et la gestion d'emplacements publicitaires,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

d) La société CORBARA

La société CORBARA est une société à responsabilité limitée sise 9008, rue de l'Espérance – 59720 LOUVROIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 538 546 409.

La société CORBARA a été immatriculée le 20 décembre 2011, pour une durée de 99 années qui expire le 19 décembre 2110, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le capital social s'élève actuellement à 30 000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 60 euros de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie, attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Bruno BEE, cent soixante-six parts sociales, ci numérotées de 1 à 166 | 166 parts |
| - Monsieur Julien BEE, cent soixante-sept parts sociales, ci numérotées de 167 à 333 | 167 parts |
| - Monsieur Fabien FOURNIER, cent soixante-sept parts sociales, ci numérotées de 334 à 500 | 167 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

La société a notamment pour objet :

- l'achat, la vente, la réparation de matériels d'occasion, accessoirement neuf, la brocante, éventuellement le négoce de véhicule à moteur d'occasions,
- la vente de bijoux et objets de valeurs en or, argent et autres métaux,
- la vente par correspondance,
- la vente à distance emprunt des techniques de commercialisation à distance : télématique, téléphone, vidéo transmission, voie postale, distribution d'imprimés,
- la distribution et la vente d'articles au détail et en demi-gros de produits agro-alimentaires et en général de tous produits mobiliers,
- l'importation et l'exportation de tels produits,
- la location de matériel,
- la publicité et la gestion d'emplacements publicitaires,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

12. Les apporteurs

- Monsieur Bruno BEE, de nationalité française, né le 26 octobre 1959 à PARIS (75011) et demeurant 21, chemin de Bourgogne 95 590 PRESLES, apporte l'intégralité des parts qu'il détient en pleine propriété dans le capital des sociétés :
 - LUMIO SARL, soit 166 parts
 - CALENZANA SARL, soit 166 parts
 - F.J.B & CO SARL, soit 1 167 parts
 - CORBARA SARL, soit 166 parts
- Monsieur Julien BEE, de nationalité française, né le 5 mai 1983 à NOGENT-SUR-MARNE (94) et demeurant 12, Parc du Château – 60540 FOSSEUSE, apporte l'intégralité des parts qu'il détient en pleine propriété dans le capital des sociétés :
 - LUMIO SARL, soit 167 parts
 - CALENZANA SARL, soit 167 parts
 - F.J.B & CO SARL, soit 1 167 parts
 - CORBARA SARL, soit 167 parts

- Monsieur Fabien FOURNIER, de nationalité française, né le 5 juillet 1980 à EAUBONNE (95) et demeurant 6, chemin de la Harde – 95290 L'ISLE ADAM, apporte l'intégralité des parts qu'il détient en pleine propriété dans le capital des sociétés :

- LUMIO SARL, soit	167 parts
- CALENZANA SARL, soit	167 parts
- F.J.B & CO SARL, soit	1 166 parts
- CORBARA SARL, soit	167 parts

13. La société bénéficiaire : MONTICELLO BUSINESS SARL

La société MONTICELLO BUSINESS est une société à responsabilité limitée, sise 326, rue Henri Becquerel – Bât. D, cellule 3bis – 60230 CHAMBLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 789 856 200.

La société MONTICELLO BUSINESS a été immatriculée le 10 décembre 2012 pour une durée de 99 années qui expire le 9 décembre 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, par exception son premier exercice social clôturera le 31 décembre 2013.

Son capital social s'élève actuellement à 1 500 euros. Il est divisé en 1 500 parts sociales de 1 euros de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie, attribuées et réparties comme suit :

- société SAVIEZZA BUSINESS, cinq cents parts sociales, ci numérotées de 1 à 500	500 parts
- société LANJ, cinq cents parts sociales, ci numérotées de 501 à 1 000	500 parts
- société VICATA, cinq cents parts sociales, ci numérotées de 1 001 à 1 500	500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 500 parts
---	-------------

Elle a notamment pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, financières et/ou immobilières, la gestion du portefeuille ainsi constitué, toutes opérations portant sur des valeurs mobilières, tous placements de capitaux sous toutes formes,
- le conseil et l'assistance en matière administrative et financière, l'ingénierie commerciale ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter le développement des entreprises,
- l'acquisition, la création, la location, la prise à bail ou en gérance libre, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'activité ci-dessus,
- la gestion de tous fonds de commerce, biens immobiliers et mobiliers,
- la location de bureaux et prestations de services,

- toutes opérations industrielles commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société MONTICELLO BUSINESS SARL a pour Co-Gérants Monsieur Julien BEE et Monsieur Fabien FOURNIER.

14. Motifs et buts des apports

Cet apport est inclus dans une opération globale de réorganisation patrimoniale des participations financières détenues par Messieurs Bruno BEE, Julien BEE et Fabien FOURNIER à travers la société MONTICELLO BUSINESS SARL.

2. BASES DES APPORTS, DESCRIPTION ET EVALUATION

21. Enumération des apports

Messieurs Bruno BEE, Julien BEE et Fabien FOURNIER, apporteurs, apportent à la société MONTICELLO BUSINESS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Messieurs Julien BEE et Fabien FOURNIER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la pleine propriété des 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, composant le capital social de la société LUMIO, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de ladite société, réparties de la manière suivante :
 - 166 parts sociales, numérotées de 1 à 166, par Monsieur Bruno BEE,
 - 167 parts sociales, numérotées de 167 à 333, par Monsieur Julien BEE,
 - 167 parts sociales, numérotées de 334 à 500, par Monsieur Fabien FOURNIER ;
- la pleine propriété des 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, composant le capital social de la société CALANZANA, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de ladite société, réparties de la manière suivante :
 - 166 parts sociales, numérotées de 1 à 166, par Monsieur Bruno BEE,
 - 167 parts sociales, numérotées de 167 à 333, par Monsieur Julien BEE,
 - 167 parts sociales, numérotées de 334 à 500, par Monsieur Fabien FOURNIER ;
- la pleine propriété des 3 500 parts sociales, numérotées de 1 à 3 500, composant le capital social de la société F.J.B. & CO, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de ladite société, réparties de la manière suivante :
 - 1 167 parts sociales, numérotées de 1 à 117, de 351 à 400 et 501 à 1 500, par Monsieur Bruno BEE,
 - 1 167 parts sociales, numérotées de 118 à 234, de 401 à 450 et 2 501 à 3 500, par Monsieur Julien BEE,
 - 1 166 parts sociales, numérotées de 235 à 350, de 451 à 500 et 1 501 à 2 500 par Monsieur Fabien FOURNIER ;

- la pleine propriété des 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, composant le capital social de la société CORBARA, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de ladite société, réparties de la manière suivante :
 - 166 parts sociales, numérotées 1 à 166, par Monsieur Bruno BEE,
 - 167 parts sociales, numérotées 167 à 333, par Monsieur Julien BEE,
 - 167 parts sociales, numérotées 334 à 500, par Monsieur Fabien FOURNIER ;

La quote-part des dividendes attachée aux parts sociales apportées et susceptible d'être distribuée par les sociétés LUMIO, CALENZANA, F.J.B. & CO et CORBARA au titre des exercices en cours pour chacune des sociétés reviendra, le cas échéant, à la société MONTICELLO BUSINESS, bénéficiaire des apports.

22. Evaluation des apports

Pour établir les conditions des apports, la valeur des parts des sociétés LUMIO, CALENZANA, F.J.B. & CO et CORBARA apportées a été déterminée d'une part, sur la base de situations établies au 30 septembre 2012, et d'autre part, sur l'établissement de budgets prévisionnels.

Il a été constaté entre les apporteurs des parts et le représentant de la société MONTICELLO BUSINESS SARL, bénéficiaire des apports, un accord global pour valoriser les titres apportés des sociétés concernées de la façon suivante :

	Titres LUMIO	Titres CALENZANA	Titres F.J.B. & CO	Titres CORBARA
Bruno BEE	26 560 €	29 880 €	56 683 €	86 320 €
Juïen BEE	26 720 €	30 060 €	56 683 €	86 840 €
Fabien FOURNIER	26 720 €	30 060 €	56 634 €	86 840 €
Valeur de l'apport	80 000 €	90 000 €	170 000 €	260 000 €

Soit une valeur totale des apports en nature de 600 000 (six cent mille) Euros.

23. Rémunération des apports

a) Rémunération des apports en nature des titres LUMIO

En rémunération des apports des titres LUMIO évalués à 80 000 euros, il sera attribué aux apporteurs 80 000 parts sociales nouvelles de la société MONTICELLO BUSINESS d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au pair, entièrement libérées, soit 500 parts sociales de la société LUMIO pour 80 000 parts sociales de la société MONTICELLO BUSINESS qui seront émises à titre d'augmentation de capital, et réparties entre les apporteurs comme suit :

	Montant de l'apport des titres LUMIO en euros	Nombre et numéro des parts sociales nouvelles émises par MONTICELLO BUSINESS de 1 € de nominal chacune	Soulte
Bruno BEE	26 560 €	26 560 portant les numéros 1 501 à 28 060	Néant
Julien BEE	26 720 €	26 720 portant les numéros 28 061 à 54 780	Néant
Fabien FOURNIER	26 720 €	26 720 portant les numéros 54 781 à 81 500	Néant
TOTAL	80 000 €	80 000 parts	Néant

b) Rémunération des apports en nature des titres CALENZANA

En rémunération des apports des titres CALENZANA évalués à 90 000 euros, il sera attribué aux apporteurs 90 000 parts sociales nouvelles de la société MONTICELLO BUSINESS d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au pair, entièrement libérées, soit 500 parts sociales de la société CALENZANA pour 90 000 parts sociales de la société MONTICELLO BUSINESS qui seront émises à titre d'augmentation de capital, et réparties entre les apporteurs comme suit :

	Montant de l'apport des titres CALENZANA en euros	Nombre et numéro des parts sociales nouvelles émises par MONTICELLO BUSINESS de 1 € de nominal chacune	Soulte
Bruno BEE	29 880 €	29 880 portant les numéros 81 501 à 111 380	Néant
Julien BEE	30 060 €	30 060 portant les numéros 111 381 à 141 440	Néant
Fabien FOURNIER	30 060 €	30 060 portant les numéros 141 441 à 171 500	Néant
TOTAL	90 000 €	90 000 parts	Néant

c) Rémunération des apports en nature des titres F.J.B. & CO

En rémunération des apports des titres F.J.B & CO évalués à 170 000 euros, il sera attribué aux apporteurs 170 000 parts sociales nouvelles de la société MONTICELLO BUSINESS d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au pair, entièrement libérées, soit 3 500 parts sociales de la société F.J.B. & CO pour 170 000 parts sociales de la société MONTICELLO BUSINESS qui seront émises à titre d'augmentation de capital, et réparties entre les apporteurs comme suit :

	Montant de l'apport des titres F.J.B. & CO en euros	Nombre et numéro des parts sociales nouvelles émises par MONTICELLO BUSINESS de 1 € de nominal chacune	Soulte
Bruno BEE	56 683 €	56 683 portant les numéros 171 501 à 228 183	Néant
Julien BEE	56 683 €	56 683 portant les numéros 228 184 à 284 866	Néant
Fabien FOURNIER	56 634 €	56 634 portant les numéros 284 867 à 341 500	Néant
TOTAL	170 000 €	170 000 parts	Néant

d) Rémunération des apports en nature des titres CORBARA

En rémunération des apports des titres CORBARA évalués à 260 000 euros, il sera attribué aux apporteurs 260 000 parts sociales nouvelles de la société MONTICELLO BUSINESS d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au pair, entièrement libérées, soit 500 parts sociales de la société CORBARA pour 260 000 parts sociales de la société MONTICELLO BUSINESS qui seront émises à titre d'augmentation de capital, et réparties entre les apporteurs comme suit :

	Montant de l'apport des titres CORBARA en euros	Nombre et numéro des parts sociales nouvelles émises par MONTICELLO BUSINESS de 1 € de nominal chacune	Soulte
Bruno BEE	86 320 €	86 320 portant les numéros 341 501 à 427 820	Néant
Julien BEE	86 840 €	86 840 portant les numéros 427 821 à 514 660	Néant
Fabien FOURNIER	86 840 €	86 840 portant les numéros 514 661 à 601 500	Néant
TOTAL	260 000 €	260 000 parts	Néant

3. PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

31. Modalités

Conformément à la loi et en application des stipulations de l'article 15-1 des statuts de la société bénéficiaire des apports, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive des projets d'apports des titres LUMIO, CALENZANA, F.J.B & CO et CORBARA et des augmentations de capital corrélatives, les apporteurs devront être agréés en qualité de nouveaux associés de la société MONTICELLO BUSINESS par l'assemblée générale extraordinaire.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 31 décembre 2012.

Conformément à la loi, Messieurs Julien BEE et Fabien FOURNIER, cogérants de la société MONTICELLO BUSINESS, déclarent que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Messieurs Bruno BEE, Julien BEE et Fabien FOURNIER, apporteurs, reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

a) Charges et conditions de l'apport

Les apports stipulés sont consentis par les apporteurs et acceptés par la société MONTICELLO BUSINESS SARL sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les charges et conditions suivantes, et plus particulièrement sous la condition suspensive prévue ci-après :

- les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports ;
- ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2012 ; à défaut, le traité d'apport sera considéré comme non venu, sans indemnité de part ni d'autre ;
- la société MONTICELLO BUSINESS aura la propriété pleine et entière des apports à compter de l'approbation des apports par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société MONTICELLO BUSINESS et par la réalisation de l'augmentation de capital corrélative d'un montant de 600 000 euros par émission de parts sociales nouvelles ;
- les parts sociales nouvelles de la société MONTICELLO BUSINESS émises au profit des apporteurs en rémunération de leurs apports apporteront jouissance au jour de la réalisation définitive des apports ;
- dès la réalisation définitive des apports, la société MONTICELLO BUSINESS sera seule habilitée, au lieu et place des apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des apports ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance des apporteurs ;

- les apporteurs apporteront à la société MONTICELLO BUSINESS tous les concours et signatures nécessaires pour réaliser le transfert des apports, notamment par la remise de toutes instructions et l'accomplissement de toutes formalités.

b) Déclaration des apporteurs

Les apporteurs déclarent à la société MONTICELLO BUSINESS que :

- les parts sociales apportées sont intégralement libérées ; elles sont librement négociables et ne sont grevées d'aucun gage, nantissement ou clause d'inaliénabilité quelconque ;
- il n'existe à ce jour aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur les apports à l'occasion des apports ;
- le cas échéant, ils détiendront au jour de l'approbation des apports, des droits de pleine propriété réguliers sur les apports, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ou contestation d'aucune sorte.

32. Régime fiscal

a) Droit d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, les présents apports donneront lieu au versement du droit fixe.

b) Impôts directs

En application des dispositions des articles 150-O-B du Code Général des Impôts et l'instruction du 13 juin 2011 (BOI-5C-1-01), les apporteurs pourront bénéficier, à raison de la plus-value constatée sur leurs opérations d'apports de titres des sociétés LUMIO, CALENZANA, F.J.B. & CO et CORBARA d'un sursis d'imposition jusqu'à la date de cession des titres de la société MONTICELLO BUSINESS reçus, ayant rémunéré leurs apports.

II. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- la prise de connaissance du contexte et des modalités juridiques, comptables et financières de l'opération,
- l'élaboration du plan de mission et du programme de travail,
- l'examen du projet de traité d'apport des titres,
- l'appréciation et la validation de la conformité des modalités retenues avec les règles comptables, juridiques et fiscales applicables à la présente opération,
- l'examen de la documentation juridique afférente aux sociétés concernées,
- l'examen des travaux de due diligence comptable et financier établis,
- l'examen de la valeur des apports :
 - la revue des situations établies au 30 septembre 2012 des sociétés dont les titres sont apportés,
- une rencontre avec les dirigeants des sociétés dont les titres sont apportés et ceux de la société bénéficiaire des apports, et de leurs conseils,
- l'appréciation de l'approche multicritère retenue pour déterminer la valeur d'apport et la vérification de la correcte mise en œuvre des méthodes d'évaluation et des calculs de valorisation qui en résultent,
- la vérification jusqu'à la date de notre rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause les modalités de l'opération envisagée,
- obtenir une lettre d'affirmation de chacun des dirigeants des sociétés concernées,
- l'établissement d'un rapport sur notre appréciation de la valeur des apports,
- l'établissement d'un compte-rendu de notre mission.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission ponctuelle prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

21. Appréciation de cette valorisation

Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritère, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités des sociétés dont les titres sont apportés et notamment de leur activité.

Sur la base des éléments, des situations établies au 30 septembre 2012 mais non arrêtées et non approuvées, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires pour nous assurer que ces valeurs n'étaient pas surévaluées. Nous avons notamment validé les valeurs par leurs perspectives de développement à moyen terme, par la spécificité des marchés sur lesquels s'appuient les sociétés dont les titres sont apportés et par les marges commerciales usuellement retenues pour ce type de commerce.

22. Analyses et commentaires complémentaires

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation des sociétés de ce type intervenant sur des marchés spécifiques dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de leur activité (potentiel de développement et niveaux de marge à atteindre notamment).

Elle a été effectuée sur la base des situations au 30 septembre 2012 des sociétés précitées fournies par la Direction dont les hypothèses ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par l'ensemble des intervenants sur le dossier.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur la pertinence de la méthode d'évaluation retenue et sur l'évaluation des titres en résultant.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération en regard de notre objectif visant à nous assurer de la non surévaluation.

III. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports effectués par :

- Monsieur Bruno BEE pour
 - les 166 (cent soixante six) parts de la société LUMIO SARL, apportées pour 26 560 (vingt six mille cinq cent soixante) euros en contrepartie de l'émission de 26 560 (vingt six mille cinq cent soixante) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
 - les 166 (cent soixante six) parts de la société CALENZANA SARL, apportées pour 29 880 (vingt neuf mille huit cent quatre-vingts) euros en contrepartie de l'émission de 29 880 (vingt six mille cinq cent soixante) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
 - pour les 1 167 (mille cent soixante sept) parts de la société F.J.B & CO SARL, apportées pour 56 683 (cinquante six mille six cent quatre vingt trois) euros en contrepartie de l'émission de 56 683 (cinquante six mille six cent quatre-vingt trois) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
 - pour les 166 (cent soixante six) parts de la société CORBARA SARL, apportées pour 86 320 (quatre-vingt six mille trois cent vingt) euros en contrepartie de l'émission de 86 320 (quatre vingt six mille trois cent vingt) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
- Monsieur Julien BEE pour
 - les 167 (cent soixante sept) parts de la société LUMIO SARL, apportées pour 26 720 (vingt six mille sept cent vingt) euros en contrepartie de l'émission de 26 720 (vingt six mille sept cent vingt) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
 - les 167 (cent soixante sept) parts de la société CALENZANA SARL, apportées pour 30 060 (trente mille soixante) euros en contrepartie de l'émission de 30 060 (trente mille soixante) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
 - pour les 1 167 (mille cent soixante sept) parts de la société F.J.B & CO SARL, apportées pour 56 683 (cinquante six mille six cent quatre vingt trois) euros en contrepartie de l'émission de 56 683 (cinquante six mille six cent quatre-vingt trois) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
 - pour les 167 (cent soixante sept) parts de la société CORBARA SARL, apportées pour 86 840 (quatre-vingt six mille huit cent quarante) euros en contrepartie de l'émission de 86 840 (quatre vingt six mille huit cent quarante parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
- Monsieur Fabien FOURNIER pour
 - les 167 (cent soixante sept) parts de la société LUMIO SARL, apportées pour 26 720 (vingt six mille sept cent vingt) euros en contrepartie de l'émission de 26 720 (vingt six mille sept cent vingt) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;

- les 167 (cent soixante sept) parts de la société CALENZANA SARL, apportées pour 30 060 (trente mille soixante) euros en contrepartie de l'émission de 30 060 (trente mille soixante) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
- pour les 1 166 (mille cent soixante six) parts de la société F.J.B & CO SARL, apportées pour 56 634 (cinquante six mille six cent trente quatre) euros en contrepartie de l'émission de 56 634 (cinquante six mille six cent trente quatre) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;
- pour les 167 (cent soixante sept) parts de la société CORBARA SARL, apportées pour 86 840 (quatre-vingt six mille huit cent quarante) euros en contrepartie de l'émission de 86 840 (quatre vingt six mille huit cent quarante) parts sociales de 1 (un) euro de nominal ;

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports n'est pas surévaluée et en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris, le 19 décembre 2012.

Le Commissaire aux Apports,



Jean-Michel BROSSARD

Commissaire aux Comptes,

Membre de la Compagnie Régionale de Paris